

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 11 décembre 2024

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2024/152	Eau et assainissement	Eau et assainissement / Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2023 du SMDEA
2024/153	Finances	Finances / Budget principal – budget 2024 : décision modificative n° 1
2024/154	Finances	Finances / Budget principal pour 2024 – autorisations de programme et crédits de paiement
2024/155	Finances	Finances / Budget principal – autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2025
2024/156	Finances	Finances / Budget principal – constitution d'une provision pour risque contentieux – Relais des Forges
2024/157	Finances	Finances / Budget principal – constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité
2024/158	Aménagement urbanisme	Aménagement-urbanisme / Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle
2024/159	Economie	Économie / Modification du règlement d'intervention des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
2024/160	Culture	Economie - Culture / Choix du lauréat pour l'exploitation d'un cinéma multiplexe à Foix dans le cadre de l'appel à candidatures
2024/161	Travaux	Travaux - Tourisme / Commande publique - mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène : attribution du marché public de travaux
2024/162	Tourisme	Tourisme / Convention d'objectifs avec l'Epic Office de tourisme et attribution d'une subvention
2024/163	Tourisme	Tourisme / Modification du catalogue des sentiers à rayonnement intercommunal
2024/164	Culture	Culture / Ludothèque - modification des tarifs
2024/165	Habitat	Habitat / Aide financière attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Un toit pour tous » pour la production de neuf logements locatifs sociaux cours Gabriel Fauré à Foix
2024/166	Administration générale	Systèmes d'information / Convention de dérogation d'adhésion à la centrale d'achat du Résah
2024/167	Administration générale	Administration générale / Salles intercommunales - tarifs et redevances de mise à disposition des salles, de mobilier, de matériel et d'équipements
2024/168	Ruralité	Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Artix, Malléon et Serres-sur-Arget au titre du fonds de soutien à la ruralité
2024/169	Ressources humaines	Ressources humaines / Approbation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
2024/170	Ressources humaines	Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 70

Membres présents : 48

Membres représentés : 9

Votants : 57

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Eau et assainissement / Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2023 du SMDEA

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D224-3 et L 2224-5 ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, fixant le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précisant le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 36 « préserver et gérer la ressource en eau », l'action 87 « assurer un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité » ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au SMDEA pour l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes d'Artix, Loubens Rieux-de-Pelleport et Saint-Bauzeil pour l'eau (transfert pour ces quatre communes au Syndicat mixte du Terrefort) ;

Considérant que l'intercommunalité doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable, qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ;

Considérant les objectifs du RPQS tendant à assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur, notamment la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Considérant la présentation du RPQS du SMDEA pour l'année 2023 au conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SMDEA pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

2. Finances / Budget principal – budget 2024 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/042 du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour prendre en compte l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2024	Décision modificative	Budget consolidé (BP + DM) 2024
Chap 013 Atténuation de charges	95.981,60	0,00	95.981,60
Chap 70 Produits des services	2.007.025,39	34.158,29	2.041.183,68
Chap 731 Fiscalité locale	11.765.712,00	97.823,00	11.863.535,00
Chap 73 Impôts et taxes	6.970.807,06	303.889,00	7.274.696,06
Chap 74 Dotations, subventions et part.	7.837.821,27	254.807,67	8.092.628,94
Chap 75 Produits de gestion courante	434.176,00	59.323,38	493.499,38
Chap 76 Produits financiers	20.000,00	1.437,00	21.437,00
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>383.207,84</i>	<i>0,00</i>	<i>383.207,84</i>
<i>Chap 002 Résultat reporté</i>	<i>5.623.027,26</i>	<i>0,00</i>	<i>5.623.027,26</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35.137.758,42	751.438,34	35.889.196,76
Chap 011 Charges à caractère général	4.736.868,10	373.439,49	5.110.307,59
Chap 012 Charges de personnel	9.345.892,17	0,00	9.345.892,17
Chap 014 Atténuation de produits	2.997.977,27	-21.610,84	2.976.366,43
Chap 65 Charges de gestion courante	10.751.779,93	35.645,00	10.787.424,93
Chap 66 Charges financières	183.376,98	0,00	183.376,98
Chap 67 Charges exceptionnelles	5.000,00	14.456,18	19.456,18
<i>Chap 023 Virement à la section d'inv.</i>	<i>4.867.005,45</i>	<i>92.008,51</i>	<i>4.959.013,96</i>
<i>Chap 042 o/o entre sections</i>	<i>2.249.858,52</i>	<i>257.500,00</i>	<i>2.507.358,52</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35.137.758,42	751.438,34	35.889.196,76
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

	Budget primitif pour 2024	Décision modificative	Budget consolidé (BP + DM) 2024
Chap 10 Dotations et fonds divers	1.604.265,49	0,00	1.604.265,49
Chap 13 Subventions d'investissement	2.124.772,38	29.026,40	2.153.798,78
Chap 16 Emprunts et dettes	1.326.700,00	0,00	1.326.700,00
Chap 21 Immo corporelles	0,00	0,89	0,89
Chap 4582 opérations sous mandat	2.986.044,36	0,00	2.986.044,36
<i>Chap 021 Vir. de la section de fonct.</i>	<i>4.867.005,45</i>	<i>92.008,51</i>	<i>4.959.013,96</i>
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>2.249.858,52</i>	<i>257.500,00</i>	<i>2.507.358,52</i>
<i>Chap 041 opérations patrimoniales</i>	<i>828.996,64</i>	<i>137.940,17</i>	<i>966.936,81</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15.987.642,84	516.475,97	16.504.118,81
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	595.250,18	0,00	595.250,18
Chap 20 Immo. incorporelles	197.121,62	163.874,00	360.995,62
Chap 204 Subventions d'équipement	655.119,35	-259.470,22	395.649,13
Chap 21 Immo corporelles	1.870.221,19	400.664,33	2.270.885,52
Chap 23 Immo en cours	6.479.964,60	9.139,42	6.489.104,02
Chap 26 Participations	26.600,00	0,00	26.600,00
Chap 4581 opération sous mandat	3.051.352,98	64.328,27	3.115.681,25
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>383.207,84</i>	<i>0,00</i>	<i>383.207,84</i>
<i>Chap 041 opérations patrimoniales</i>	<i>828.996,64</i>	<i>137.940,17</i>	<i>966.936,81</i>
<i>Chap 001 Déficit reporté</i>	<i>1.899.808,44</i>	<i>0,00</i>	<i>1.899.808,44</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15.987.642,84	516.475,97	16.504.118,81
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2024.

Article 2 : **Autorise** le président à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Finances / Budget principal pour 2024 – autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L2311-3 et R2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024 et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2024, dont il a été pris acte par la délibération n° 2024/021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/042 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/046 du 3 avril 2024 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2024 portant décision modificative n° 1 au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants relatifs aux autorisations de programmes et leurs crédits de paiement n° 3 à 15 et de procéder à la clôture de l'autorisation de programme n° 2 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Modifie** les autorisations de programmes et les crédits de paiements n° 3 à 15 comme indiqué en annexe.

Article 2 : **CLÔTURE** l'autorisation de programme n° 2 - construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix, suite à la l'achèvement financier complet de l'opération.

Article 3 : **DÉCIDE** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Adopté à l'unanimité.

4. Finances / Budget principal – autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses incluses dans une autorisation de programme, les restes à réaliser, les dépenses imprévues et opérations d'ordre ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/042 du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget principal pour 2024 ;

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, dépenses incluses dans une autorisation de programme, restes à réaliser 2023, dépenses imprévues et opérations d'ordre, ouverts pour le budget 2024, s'élèvent à 9 017 246,79 € ;

	BP 2024		DM n°1	Budget consolidé	Inscriptions 2024 (hors RAR et AP)	Plafond de dépense 2025 (av. vote du budget)
	RAR 2023	Inscriptions 2024				
001 Résultat reporté	0,00	1.899.808,44	0,00	1.899.808,44	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	595.250,18	0,00	595.250,18	-	-
20 Immobilisations incorporelles	97.886,62	99.235,00	163.874,00	360.995,62	243.109,00	60.777,25
204 Subventions d'équipement	9.000,00	646.119,35	-259.470,22	395.649,13	67.059,00	16.764,75
21 Immobilisations corporelles	419.480,19	1.450.741,00	400.664,33	2.270.885,52	1.846.405,33	461.601,33
23 Immobilisations en cours	102.073,91	6.377.890,69	9.139,42	6.489.104,02	4.497.709,04	1.124.427,26
26 Participations et créances	0,00	26.600,00	0,00	26.600,00	26.600,00	6.650,00
45 Opérations sous mandat	779.316,83	2.272.036,15	64.328,27	3.115.681,25	2.336.364,42	584.091,11
040 Opérations entre sections	0,00	383.207,84	0,00	383.207,84	-	-
041 Opérations patrimoniales	0,00	828.996,64	137.940,17	966.936,81	-	-
DEPENSES D'EQUIPEMENT	1.407.757,55	14.579.885,29	516.475,97	16.504.118,81	9.017.246,79	2.254.311,70

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le président à engager, liquider et mandater au maximum le quart des crédits ouverts en 2024 au titre des dépenses d'équipement, soit :

$$9.017.246,79 \text{ €} \times 25\% = 2.254.311,70 \text{ €}$$

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres suivants du budget principal avant que le budget primitif pour 2025 n'ait été adopté :

Chapitre d'imputation	Montant voté en 2024	Crédits ouverts pour 2025
Chapitre 20	243.109,00	60.777,25
Chapitre 204	67.059,00	16.764,75
Chapitre 21	1.818.103,41	454.525,85
Chapitre 23	4.308.504,24	1.077.126,06
Chapitre 26	26.600,00	6.650,00
Chapitre 4581	2.316.040,15	579.010,05
Total général	8.779.415,80	2.194.853,96

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses autorisées seront reprises au budget primitif de l'exercice 2025.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

5. Finances / Budget principal – constitution d'une provision pour risque contentieux – Relais des Forges

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/176 en date du 13 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes, modifiée par la délibération du 3 avril 2024 optant pour le régime des provisions budgétaires ;

Vu la requête du 11 mars 2021 déposée auprès du tribunal administratif de Toulouse par la Selas Egide, mandataire liquidateur de la SARL Le Relais des Forges ;

Vu la décision du 22 février 2024 du tribunal administratif de Toulouse rejetant la requête susvisée ;

Vu l'appel interjeté le 17 avril 2024 devant la cour administrative d'appel de Toulouse ;

Considérant que, par une convention en date du 16 mars 2014, la communauté de communes du Pays de Foix a délégué une mission de service public à la SARL Le Relais des Forges, portant sur l'exploitation, la gestion et l'animation du bar-restaurant avec licence IV situé aux Forges de Pyrène ;

Considérant que la SARL Le Relais des Forges ayant fait l'objet d'un plan de sauvegarde à la suite d'une décision du tribunal de commerce de Foix, datant du 18 juillet 2016, les parties à la convention ont constaté que les conditions n'étaient pas réunies pour envisager un renouvellement de la délégation de service public ;

Considérant que, afin de mobiliser une solution permettant la reprise de l'activité et la sauvegarde de l'emploi, L'agglo Foix-Varilhes s'est vue contrainte de notifier à la SARL Le Relais des Forges l'extinction de la délégation de service public, au vu de la situation de l'entreprise ;

Considérant que, par requête du 11 mars 2021, la Selas Egide intervenant ès qualités de mandataire liquidateur de la SARL Le Relais des Forges a saisi le tribunal administratif de Toulouse aux fins de faire condamner L'agglo Foix-Varilhes à payer la somme de 250 000 € à titre de réparation du préjudice subi du fait de la supposée illégalité de la délégation de service public ; que le tribunal administratif de Toulouse a rejeté la requête par décision du 22 février 2024 ;

Considérant l'appel interjeté par la Selas Egide le 17 avril 2024 devant la cour administrative d'appel de Toulouse ;

Considérant que l'ouverture d'un contentieux constitue un risque devant obligatoirement donner lieu à constitution d'une provision selon les dispositions de l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, compte-tenu des délais moyens de procédure auprès de la juridiction administrative et du montant des indemnités contestées, il convient de répartir la constitution de cette provision sur les trois prochains exercices comptables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTITUE une provision budgétaire pour risque contentieux à hauteur du montant invoqué par la SARL Le Relais des Forges, soit 250 000 €.

Article 2 : PRESCRIT que la constitution de cette provision sera répartie sur les trois prochains exercices, à hauteur de :

- 83 500 € en 2024
- 83 500 € en 2025
- 83 000 € en 2026

Article 3 : CHARGE le président de L'agglo Foix-Varilhes et le trésorier du service de gestion comptable de Foix, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Finances / Budget principal – constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/159 en date du 8 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/176 en date du 13 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes, modifiée par la délibération du 3 avril 2024 optant pour le régime des provisions budgétaires ;

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération du conseil lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations fournies par le comptable public ;

Considérant qu'une créance doit être considérée comme douteuse lorsqu'il existe des difficultés de recouvrement (notamment compte-tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse ;

Considérant que la réalisation d'une telle provision pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire mise à charge de la collectivité par la loi ;

Considérant l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans de L'agglo Foix-Varilhes présenté par le trésorier du service de gestion comptable de Foix :

Exercices	Reste à recouvrer
2017	536,90 €
2018	6.099,60 €
2019	13.274,13 €
2020	11.029,88 €
2021	12.074,38 €
2022	6.327,51 €
Total général	49.342,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTITUE** une provision budgétaire pour risque d'irrécouvrabilité à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de deux ans, soit 7 500 €.

Article 2 : **CHARGE** le président de L'agglo Foix-Varilhes et le trésorier du service de gestion comptable de Foix, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7. Aménagement-urbanisme / Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-4 et L153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 15 décembre 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 27 octobre 2021 confiant à L'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan

local d'urbanisme de la commune de Verniolle engagée avant le transfert de compétence conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes en date du 10 novembre 2021 approuvant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Verniolle ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de L'agglo Foix-Varilhes en date du 25 avril 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 23 septembre 2024 émettant un avis favorable à l'approbation du PLU de la commune Verniolle ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L136 de la loi Alur, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant qu'en application de l'article L15211-57 du code général des collectivités territoriales « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* » ;

Considérant les avis des personnes publiques associées :

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations ;

Considérant qu'en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale du 25 novembre 2024 rassemblant les maires des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal de Verniolle a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Les objectifs de l'élaboration du PLU tels qu'affichés dans la délibération précitée sont de :

- Prévoir un développement urbain en corrélation avec la position stratégique de la commune au sein de l'armature territoriale et compatible avec les prescriptions du SCoT en matière de consommation foncière.
- Prendre en compte les problématiques de l'assainissement pour prioriser les secteurs à urbaniser.
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées.
- Reconquérir le centre-bourg.
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés.
- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et les zones d'activités.
- Préserver l'activité agricole.
- Préserver et valoriser l'environnement naturel.

- Valoriser les éléments patrimoniaux et environnementaux qui fondent l'identité de la commune.
- Mener une réflexion sur les points d'insécurité routière, notamment aux abords de la route départementale n°29.
- Accompagner le développement économique (zone d'activité intercommunale au sud de la commune notamment).
- Soutenir les activités touristiques (sentiers de randonnée, etc.).

La compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée depuis le 1er juillet 2021 par L'agglo Foix-Varilhes, conformément à l'article 136 de la loi ALUR. Par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal de Verniolle a confié à L'agglo Foix-Varilhes l'achèvement de la procédure d'élaboration de son PLU. Le conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes en date du 10 novembre 2021 a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle.

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil communautaire a débattu du projet de d'aménagement et de développement durable (PADD) en conformité avec l'article L153-12 du code de l'urbanisme, s'appuyant sur les éléments du diagnostic préliminaire et a fixé les ambitions et orientations générales qui sont traduites dans le règlement écrit du PLU.

Le PADD se compose de six grands axes structurants :

- La protection du patrimoine naturel et la gestion des risques.
- La préservation des espaces agricoles.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.
- Le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune.
- Le développement économique (industrie, artisanat, commerce).
- L'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des enjeux mobilité-transports et climatiques.

Par la délibération du 8 novembre 2023, le conseil communautaire a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU de Verniolle après avis favorable du conseil municipal de Verniolle en date du 10 juillet 2023.

Le projet de PLU a ensuite été notifié :

- A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), dans le cadre d'un examen au cas par cas.
- Aux personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC).

La synthèse des avis est la suivante :

- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable avec observations.
- Centre national de la propriété forestière : avis favorable avec prescription d'une réserve.
- Chambre d'agriculture : avis favorable avec prescription de deux réserves.
- État : avis favorable conditionné à la levée d'une réserve et à la prise en compte d'observations.
- MRAe : avis assorti de recommandations.
- Commune de Pamiers : avis favorable.
- Symar : avis favorable avec observations.
- SMDEA : avis favorable avec observations.
- Département : avis favorable avec observations.
- CAUE : avis favorable avec recommandations.

Un mémoire en réponse a été établi et porté à la connaissance du commissaire-enquêteur et du public lors de l'enquête publique. Les remarques issues des avis des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de plan local d'urbanisme, qui ne remettent pas en cause son économie générale.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Le PLU a été porté ensuite à l'enquête publique du 15 mai 2024 au 19 juin 2024. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur a organisé une réunion avec les représentants de L'agglo Foix-Varilhes et de la commune pour recueillir leur position sur les différentes requêtes exprimées par le public puis a rendu le 18 juillet 2024 son rapport et ses conclusions motivées. Il a formulé un avis favorable sur l'ensemble du projet avec les recommandations suivantes :

- Accélérer la mise en œuvre de la station d'épuration sans laquelle le PLU ne pourra être mis en œuvre.
- Veiller à une bonne information du public et des organismes ou sociétés afin d'assurer la protection des maurains.
- Que les bâtiments des parcelles situées lieu-dit Escoubétou passant du classement en zone naturelle à zone agricole ne soient réservés qu'à cet usage et que les installations soient mises en conformité avec les textes.

Un recueil exhaustif des observations des personnes publiques associées, des remarques du public et des observations du commissaire-enquêteur et des réponses de L'agglo Foix-Varilhes est joint en annexe à la présente délibération.

Des modifications mineures ont été apportées au projet de plan local d'urbanisme après l'enquête publique, en lien avec les avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ainsi, les principales modifications suivantes ont été apportées :

- Dans les OAP :
 - Modifications cartographiques.
 - Modification du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0.
- Dans le règlement écrit :
 - Réécriture de certains articles de la zone A.
 - Réécriture du règlement de la zone Ueq relatif à la végétalisation des parkings.
 - Correction des dispositions applicables aux capteurs solaires en zone Uf.
- Dans le règlement graphique :
 - Correction de coquilles et de mise en page.
 - Ajustement des limites de terrains constructibles en harmonie avec le bâti existant.
 - Rectification d'erreur de zonage en U, N ou A.
 - Déclassement de terrains de zone U en zone AU.
- Dans le plan des servitudes :
 - Mise à jour du plan des servitudes en conformité avec le décret du 29 mars 2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (arrêté préfectoral du 28 mars 2018 relatif à l'obligation de débroussaillage dans les zones situées à moins de 200 m de bois et forêts).

Ces modifications, si elles permettent une meilleure compréhension du projet, restent d'ampleur modeste et ne remettent pas en cause son équilibre général.

Conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* ».

En vertu de cet article, le conseil municipal de Verniolle a, par délibération du 23 septembre 2024, formulé un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme ainsi modifié, préalablement à la présentation en conférence intercommunale des maires du 25 novembre 2024 et à l'examen de l'approbation du PLU de Verniolle par le conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes.

La procédure étant arrivée à son terme, il s'agit désormais d'approuver le PLU de Verniolle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de plan local d'urbanisme de Verniolle tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Verniolle et au siège de L'agglo Foix-Varilhes pendant un mois, d'une mention dans un journal départemental habilité à publier les annonces légales, d'une publication sur le site Internet de la commune de Verniolle et de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 3 : DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Verniolle et dans les locaux administratifs de L'agglo Foix-Varilhes, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Article 5 : MANDATE le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à la majorité. (1 contre André Péchin – 1 abstention Quentin Gascuel)

8. Économie / Modification du règlement d'intervention des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européen (TFUE) ;

Vu le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.11728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et de R1511-3 à R1511-14 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant que le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté n° SA.111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020

publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Considérant que le dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE les règles d'intervention des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, dont le règlement est en annexe, avec les objectifs et modifications suivantes :

1) Transposition :

- Des régimes cadres exemptés de notification n° SA.111668 relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 et n° SA.11728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 :
 - Modalités d'intervention : augmentation des taux d'aide de cinq points pour les projets en zone AFR.
 - Dépenses éligibles : uniquement les investissements dans les actifs corporels figurant à l'actif du bilan comptable.
 - Inéligibilité du montage avec des sociétés immobilières et micro-entreprises.
- Des règles d'intervention de la Région Occitanie : intervention de la Région égale à celle de L'agglomération Foix-Varilhes.

2) Critères "verts" :

- Ajouts de critères d'appréciation des projets :
 - Relocalisation d'activités en France.
 - Transformation environnementale de l'entreprise ;
 - Aspects environnementaux (artificialisation des sols, mobilités durables, biodiversité, gestion des déchets).
 - Choix constructifs et produits de construction.
 - Efficacité énergétique du bâtiment, système de chauffage et recours aux énergies renouvelables.
 - Gestion des eaux pluviales et de la consommation en eau potable.
- Condition d'éligibilité : obligation d'être à jour des autorisations environnementales (ICPE, IOTA).
- Dépenses éligibles : ajout des dalles engazonnées et espaces verts.
- Opérations immobilières inéligibles :
 - Opérations aboutissant à une classe énergétique de bâtiment classée F ou G.
 - Opérations aboutissant au maintien comme chauffage principal une chaudière à fioul ou à charbon.

3) Ajout de critères d'appréciation spécifique à l'activité touristique :

- Equilibre du marché locatif entre les logements classiques destinés à l'habitat permanent et les meublés de tourisme.
- Situation économique, besoin et offre par type d'hébergement.
- Capacité d'accueil de l'hébergement.
- Classement et labels.
- Périodes d'ouverture.

4) Amélioration de la lisibilité du règlement auprès du public :

- Seuil de dépenses éligibles : uniformisation à 40 000 € HT.
- Modification des plafonds d'intervention maximum :
 - Activité industrielle, artisanale de production ou de service à l'industrie : 400 000 €.
 - Activité touristique : 200 000 €.
- Dépenses et opérations inéligibles :
 - Acquisition de bâtiment dans le cadre d'une transmission-reprise sans extension d'activité économique.
 - Frais d'acte.
 - Auto-construction.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de L'agglo, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité (1 abstention Quentin Gascuel)

9. Economie - Culture / Choix du lauréat pour l'exploitation d'un cinéma multiplexe à Foix dans le cadre de l'appel à candidatures

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la décision n° 2022/098 relative à l'étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma auprès de la société publique locale (SPL) Arac Occitanie ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « le cinéma multiplexe à Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la SPL Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Vu la décision du président du 3 octobre 2022 prenant une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet Hexacom concernant l'analyse des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement intérieur et l'exploitation d'un cinéma à Foix et l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDACi et l'actualisation de l'étude de marché cinématographique ;

Considérant que face aux difficultés du cinéma mono-salle à Foix, une étude de marché et de faisabilité a été réalisée pour le maintien et le développement du cinéma en centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville et pour définir les orientations en matière de création d'un cinéma multisalles dans le centre de Foix ;

Considérant l'appel à candidature pour l'aménagement intérieur et exploitation d'un cinéma à Foix paru le 5 août 2022 sur le journal La Dépêche dans la rubrique « Marchés Publics/ autres procédures » avec une date limite de réception des candidatures le 30 septembre 2022 ;

Considérant la réunion du comité de sélection sur dossier du 10 novembre 2022, d'une première audition le 12 septembre 2022 et d'une seconde audition le 2 octobre 2024 ;

Considérant l'offre du groupement candidat constitué de :

- La holding Plan Sequence, détenue à 55% par Sébastien Tacquet et 45 % par Claire Tocquet (et 0,3% par Marjorie Tacquet) : siège social Antibes (06) / immatriculation 2018 / gérants : Sébastien Tacquet, Claire Tocquet et Marjorie Tacquet. La holding exploite les cinémas Le Casino à Antibes (06), La Boîte à images à Brignoles (83),

Le Rex à Foix (09), La Croisée des Arts à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83), Le Vertigo à Graulhet (81) et Le Vox à Villefranche de Rouergue (12).

- La SARL Les Feux de la Rampe, détenue à 51% par Bertilia Le Goffe et 49% Sébastien Le Goffe : siège social Brest (29) / immatriculation 1995 / gérants Bertilia et Sébastien Le Goffe. La société exploite les cinémas Le Planet'Ciné à Alençon (61), les Studios à Brest (29), Le Normandy à Argentan (61) et Les 4 Vikings à Flers (61).

Considérant que ce groupement envisage la création de la SARL SFEC (Société fuxéenne d'exploitation cinématographique) pour l'exploitation du futur cinéma multiplexe à Foix ;

Considérant que cette société sera détenue à 70% par la holding Plan Séquence et à 30% par la SARL Les feux de la Rampe dont le siège sera implanté à Foix ;

Considérant l'analyse du comité de sélection ;

Considérant l'expérience professionnelle du candidat et une stratégie commerciale définie dans la continuité du travail accompli jusqu'ici par la holding Plan-Séquence avec le maintien de l'actuelle salle de cinéma le Rex en centre-ville de Foix ;

Considérant son projet de programmation et d'animation avec 53 semaines d'ouverture par an, 7 jours sur 7, soit 4 500 séances annuelles suivant une ligne éditoriale à la fois généraliste, Art et Essai et « Hors Film » (concerts, ballets, etc.) ;

Considérant sa volonté d'augmenter la part des films Art et Essai ;

Considérant le développement d'une offre pour le public jeunes : ciné-goûter, séances suivies d'ateliers, etc. ;

Considérant le développement d'une offre pour les seniors avec une tarification à bas tarif une fois par mois ;

Considérant la diversification des usages avec un espace de convivialité autour d'une offre de bar-confiserie-petite restauration ;

Considérant la volonté d'une collaboration avec L'Estive – Scène nationale de Foix et de l'Ariège, notamment sur les dispositifs d'éducation à l'image ;

Considérant l'identité du lieu avec une corrélation entre la taille des trois salles et la consommation énergétique, les frais de structure véritable enjeu dans le modèle économique ;

Considérant la volonté du candidat à s'inscrire dans une logique de « premiumisation » des salles ;

Considérant la solidité financière du candidat ;

Considérant l'historique du candidat sur la gestion, la programmation et l'animation du cinéma le Rex qui permet de consolider les données de fréquentation ;

Considérant l'engagement du candidat à respecter les délais de réalisation des travaux pour l'aménagement intérieur du futur multiplexe selon la répartition des investissements mentionnée sur le document intitulé « Limites de prestation » ;

Considérant l'engagement du candidat à verser un pas de porte ;

Considérant l'engagement du candidat à la contractualisation d'un bail commercial de droit privé d'une durée de 30 ans avec le versement d'une part fixe mensuelle de 2 500 € HT et d'une part variable liée au volume d'entrées réalisé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE après analyse des offres des candidats et des auditions organisées, le choix du groupement candidat constitué de la holding Plan Séquence et de la SARL Les Feux de la Rampe sous la future société fuxéenne d'exploitation cinématographique pour l'aménagement intérieur et l'exploitation du cinéma multiplexe en centre-ville de Foix, sur la base notamment des éléments suivants :

- L'exploitation d'un cinéma multiplexe sur une surface annoncée d'environ 1 200 m².
- Le respect des délais de réalisation des travaux.
- Le versement d'un pas de porte.
- La conclusion d'un bail commercial de droit privé d'une durée de 30 ans.

- Le versement d'une part fixe mensuelle (loyer minimum garanti) de 2 500 € HT indexées annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux.
- Le versement d'une part variable liée à l'activité.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir, ainsi qu'en amont une promesse de bail et l'acte de bail et toutes pièces utiles et nécessaires.

Adopté à l'unanimité. (1 abstention Quentin Gascuel)

10. Travaux - Tourisme / Commande publique - mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène : attribution du marché public de travaux

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la nécessaire mise en conformité à la réglementation accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène à Montgailhard, dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP) patrimonial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le site est composé de plusieurs bâtiments disséminés dans un parc, de part et d'autre du ruisseau du Scios et qu'une bande d'environ 30 mètres de large, de part et d'autre de ce ruisseau est classée en zone inondable ;

Considérant que les bâtiments de la forge à martinet et du musée du fer, situés rive droite du ruisseau, au nord du site, sont inscrits au titre des monuments historiques et que l'ensemble du site est dans la zone de protection ;

Considérant que le projet a pour objet de rendre l'ensemble du site des Forges de Pyrène accessible au public, soit le parking d'entrée, commun également à deux établissements recevant du public (ERP) qui sont hors du périmètre du projet, à savoir la salle polyvalente Guy Destrem et le restaurant le Bistrot des Forges ;

Considérant le marché public de travaux relatif à la mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène décomposé en lots comme suit :

Lot 1	VRD
Lot 2	Métallerie serrurerie
Lot 3	Menuiseries bois
Lot 4	Plomberie et sanitaires
Lot 5	Électricité
Lot 6	Peintures et signalétiques personnes à mobilité réduite

Considérant la mise en concurrence effectuée le 10 octobre 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info et sur La Dépêche du Midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 7 novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considération l'estimation globale du marché à hauteur de 181 000 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Mapa en date du 27 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE le marché public de travaux relatif à la mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène sur la commune de Montgailhard à :

Lots	Désignation	Candidat retenu	Montant en HT
Lot 1	VRD	Jean Lefevre (ETB Rescanières)	106 977,40 €
Lot 2	Métallerie serrurerie	Sarl Rodrigues	4 212,00 €
Lot 3	Menuiseries bois	ACRO'BAT EURL	7 455,64 €
Lot 4	Plomberie et sanitaires	EBZ	4 799,71 €
Lot 5	Électricité	SCOP Electricité Générale Ariégeoise	3 839,78 €
Lot 6	Peintures et signalétiques personnes à mobilité réduite	ASP Concept	3 670,00 €

Pour un total de **130 954,53 € HT**, soit **157 145,44 € TTC**.

Article 2 : DÉCLARE l'offre de l'entreprise EBZ pour le lot n°5 électricité irrégulière.

Article 3 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

11. Tourisme / Convention d'objectifs avec l'Epic Office de tourisme et attribution d'une subvention

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la délibération 2018/ 134 du 12 décembre 2018 portant création d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic) ;

Vu les statuts de l'office de tourisme approuvé par délibération du 12 décembre 2018, notamment l'article 3 : « L'office de tourisme se voit confier la responsabilité de promouvoir et développer la politique touristique : il a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant d'accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale liée, sur le périmètre de L'agglo Foix-Varilhes. Il assure la réalisation des missions définies par une convention d'objectifs et de moyens triennale, révisable annuellement avec L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens constitue un document unique, établi entre L'agglo Foix-Varilhes et l'Epic Office de tourisme, qui fixe en outre :

- Les objectifs et les missions de l'Office de tourisme.
- Le concours et le soutien de L'agglo Foix-Varilhes.
- Le contrôle de l'activité.

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, est consentie pour une durée de trois ans et qu'elle pourra être reconduite par reconduction expresse sur demande de l'office de tourisme formulée au moins trois mois avant l'échéance ;

Considérant que pour assurer les missions qui lui sont confiées par L'agglo Foix-Varilhes, l'Epic bénéficie d'une subvention attribuée chaque année en conseil communautaire ;

Considérant que dans l'attente de l'attribution de cette subvention annuelle, votée au regard notamment du projet de budget de l'Epic, qui interviendra postérieurement au vote du budget primitif programmé en avril, il convient, pour que l'Epic puisse assurer son fonctionnement et mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées, attribuer une première subvention de 300 000 €, correspondant à 41% de la subvention versée en 2024, soit environ cinq douzièmes ;

Pierre Ville ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **ATTRIBUE** une subvention de 300 000 € à l'Epic Office de tourisme, étant précisé qu'il sera proposé au conseil communautaire, par une délibération ultérieure, d'attribuer un complément de subvention au titre de l'année 2025.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes au chapitre 65 – article 65736222.

Article 4 : **AUTORISE** le président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité (1 abstention Quentin Gascuel)

Jacques Hubert quitte l'assemblée.

12. Tourisme / Modification du catalogue des sentiers à rayonnement intercommunal

Rapporteur : Pierre Ville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2018 qui définit ses compétences sur les sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment son objectif 7 : « préserver et gérer les espaces naturels récréatifs du territoire » et son action 20 « faire évoluer le catalogue des sentiers de randonnée » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 modifiant le catalogue des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal ;

Vu la délibération de la commune de L'Herm en date du 25 juin 2024 portant sur l'inscription de l'itinéraire « *Lo camin de las parets e deus boishs* » au catalogue des sentiers à rayonnement intercommunal et au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant la convention de passage dûment consentie par le groupement forestier sur les parcelles privées traversées ;

Considérant la carte annexée ;

Considérant que cet itinéraire comporte un intérêt indéniable et constitue un maillage intéressant en complément des sentiers gérés par la commune qui a initié plusieurs actions d'inventaire, d'identification cadastrale et de remise en service de ses chemins communaux offrant ainsi un linéaire total de 24,26 km de sentiers disponibles à la pratique de la randonnée ;

Considérant que ce sentier enrichit le catalogue intercommunal par une connexion avec les itinéraires intercommunaux situés sur la commune de Soula, notamment le circuit du Pic de l'Aspre et permet une valorisation paysagère et culturelle pertinente qu'il convient de prendre en compte ;

Considérant que cette inscription porte à 30 le nombre de sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal, représentant un linéaire total de 266 km (202,09 km hors doublons), dont 110,37 sont entretenus par l'Epic Office de tourisme, dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec L'agglo-Foix-Varilhes (soit 4,40 km supplémentaires par rapport à 2023) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **APPROUVE** l'inscription de l'itinéraire « *Lo camin de las parets e deus boishs* » au catalogue des sentiers de randonnée à rayonnement intercommunal de L'agglo Foix-Varilhes, dont la version actualisée est jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : CONDITIONNE la prise de compétence de L'agglo Foix-Varilhes sur cet itinéraire à l'obtention et au maintien des autorisations nécessaires (conventions, délibérations) des propriétaires et gestionnaires du domaine public.

Article 3 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

13. Culture / Ludothèque - modification des tarifs

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/190 en date du 13 décembre 2023 modifiant les tarifs des ludothèques à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs en cohérence avec les charges croissantes, du fait de l'inflation, supportées par L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est proposé de procéder à une augmentation modérée des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs annuels applicables aux ludothèques (site de Ferrières et site de Varilhes) tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Prestation	Résidents de L'agglo Foix-Varilhes	Non-résidents de L'agglo Foix-Varilhes
Familles Emprunt de 5 jeux maxi simultanément	19 € <i>(actuel : 18 €)</i>	38 € <i>(actuel : 36 €)</i>
Assistantes maternelles Emprunt de 5 jeux maxi simultanément	Gratuité <i>(actuel : gratuité)</i>	36 € <i>(actuel : 34 €)</i>
Groupes Emprunt et/ou accueil sur place	79 € <i>(actuel : 77 €)</i>	121 € <i>(actuel : 118 €)</i>
Ecoles, Alaé et garderies périscolaires Emprunt et/ou accueil sur place	Gratuité <i>(actuel : gratuité)</i>	121 € <i>(actuel : 118 €)</i>

Article 2 : PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : AUTORISE le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14. Habitat / Aide financière attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Un toit pour tous » pour la production de neuf logements locatifs sociaux cours Gabriel Fauré à Foix

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/154 du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », objectif 45 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2024 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année en cours ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.1 qui précise que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à attribuer une aide financière au bailleur social pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Foix centre ancien cofinancé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété de L'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 10 000 € par logement en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Foix ;

Considérant le courrier de la SCIC « Un toit pour tous » en date du 6 novembre 2024 sollicitant L'agglo Foix-Varilhes pour une aide financière à apporter sur le projet de déconstruction-reconstruction de neuf logements locatifs sociaux composés de six T3 et de trois T4 accessibles PMR pour une surface totale de 727 m² en QPV de Foix, cours Gabriel Fauré ;

Considérant que ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 11 juin 2024, répond à la nécessité de résorption d'une succession de trois immeubles vacants, frappés d'insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter, que ce projet nécessite une déconstruction et que la reconstruction dont le permis de construire a été accordé, prend en compte les particularités architecturales du centre ancien de Foix et a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que ce projet vise à proposer un habitat de qualité répondant aux problématiques foncières et démographique du cœur de ville, afin de favoriser la mixité sociale et le retour des familles et des actifs en quartier prioritaire de la ville, qu'il dispose en outre de deux cellules commerciales de 125 m² chacune en rez-de-chaussée ;

Considérant que le coût global de l'opération est évalué à 4 128 093 € TTC, qu'en complément des aides apportées par le bloc local (commune, agglo, département), ce projet est lauréat du fonds friche de l'Etat à hauteur de 521 248 € ainsi que d'une subvention de résorption de l'habitat indigne de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de 656 939 € ;

Considérant que le chantier démarre au second trimestre 2025 et que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit une réception des travaux en fin d'année 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du projet transmis par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Un toit pour tous » ci-annexé.

Article 2 : ATTRIBUE une subvention de 90 000 € (10 000 € x 9 logements) à la société coopérative d'intérêt collectif « Un toit pour tous », à réception des travaux.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice correspondant à l'année de réception des travaux visés en objet.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

15. Systèmes d'information / Convention de dérogation d'adhésion à la centrale d'achat du Résah

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 et L2313-2 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes adhère à la centrale d'achat du Résah (réseau des acheteurs hospitaliers) en tant qu'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'accès à différents marchés, sous certaines conditions, auprès du Résah ;

Considérant l'obligation pour les communes de moins de 20 000 habitants de conventionner avec l'intercommunalité à laquelle elles sont rattachées pour accéder à ces offres ;

Considérant la communication réalisée auprès de l'ensemble des communes membres afin de recueillir les souhaits d'adhésion ;

Considérant que seule la commune de Foix a manifesté son intérêt pour l'accès à des offres ciblées du Résah ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'adoption de conventions dérogatoires avec de la commune de Foix permettant à la commune de bénéficier de l'accès aux marchés suivants du Résah :

- Matériels informatiques autour du poste de travail (2023-R116-002).
- Solution d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et des courriers (2023-R045-000) lot 6.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les conventions dérogatoires correspondantes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les coûts d'adhésion au résah et aux marchés précités seront pris en charge par la commune bénéficiaire intégralement.

Adopté à l'unanimité (1 abstention Quentin Gascuel)

16. Administration générale / Salles intercommunales - tarifs et redevances de mise à disposition des salles, de mobilier, de matériel et d'équipements

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les demandes de mise à disposition des salles intercommunales (salle Ariège à Foix, salle Crieu à Verniolle et auditorium du pôle culturel à Varilhes) par des tiers ;

Considérant les demandes de mise à disposition ponctuelle de mobilier ou de matériel par des communes membres ou des associations du territoire intercommunal ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour ces différentes mises à disposition ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables à la mise à disposition des salles intercommunales (Ariège à Foix, Crieu à Verniolle et auditorium du pôle culturel à Varilhes) tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : **FIXE** les tarifs applicables à la mise à disposition de mobilier et de matériel tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération tant pour la mise à disposition des salles intercommunales que pour le mobilier et le matériel et équipements.

Article 4 : PRÉCISE que le matériel et les équipements sont mis à disposition des communes membres et des associations implantées sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

17. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Artix, Malléon et Serres-sur-Arget au titre du fonds de soutien à la ruralité

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).

Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

a / Artix : changement d'une borne incendie

L'enveloppe disponible pour la commune d'Artix au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 14 984 €. Dans ce contexte, la commune d'Artix a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de changement d'une borne incendie. Une borne incendie présente dans le village d'Artix, à côté de la mairie, s'est détériorée dans le temps. Il s'agit de la changer pour une borne neuve afin d'assurer la sécurité incendie dans cette zone de la commune.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
L'agglo – FSR (assiette éligible : 2 246,13 €)	1 123,00 €	50 %
Total aides publiques	1 123,00 €	50 %
Autofinancement	1 123,13 €	50 %
Coût total HT	2 246,13 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 1 123 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune d'Artix.

b / Malléon : rénovation énergétique et travaux sur trois logements communaux situés rue du ruisseau

L'enveloppe disponible pour la commune de Malléon au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 16 415 €. Dans ce contexte, la commune de Malléon a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation énergétique et travaux sur trois logements communaux non conventionnés sociaux situés rue du ruisseau.

L'ancien presbytère de la commune accueille trois appartements à loyers modérés, de type 3. Des travaux sont aujourd'hui nécessaires pour offrir un meilleur confort aux locataires tout en réduisant leurs dépenses d'énergie. Il s'agit pour cela notamment de mettre en conformité le système d'assainissement, de rénover la toiture de l'ensemble du bâtiment, d'isoler les combles mais aussi de remplacer les menuiseries extérieures.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
État - DSIL 2023	30 499,00 €	27 %
Département - FDAL 2023	17 000,00 €	15 %
Département - FDAL 2024	17 000,00 €	15 %
L'agglo - FSR (assiette éligible : 82 000 €)	16 415,00 €	15 %
Total aides publiques	80 914,00 €	72 %
Autofinancement	32 086,00 €	28 %
Coût total HT	113 000,00 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 16 415 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Malléon.

c / Serres-sur-Arget : sécurisation de l'accès à l'école

L'enveloppe disponible pour la commune de Serres-sur-Arget au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 13 875 €. Dans ce contexte, la commune de Serres-sur-Arget a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de sécurisation de l'accès à l'école.

Les enfants de l'école du village doivent marcher sur le bord de la route pour accéder à la cantine. Il s'agit de réaliser des travaux de terrassement et d'empierrement de l'accès à l'école, afin de sécuriser la zone pour les enfants.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
État - DETR	5 200,00 €	30 %
L'agglo - FSR (assiette éligible : 17 332,50 €)	6 066,00 €	35 %
Total aides publiques	11 266,00 €	65 %
Autofinancement	6 066,50 €	35 %
Coût total HT	17 332,50 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 6 066 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Serres-sur-Arget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **ATTRIBUE** à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

	Montant	Part du projet
Serres-sur-Arget	6 066 €	35 %
Malléon	16 415 €	15 %
Artix	1 123 €	50 %

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

18. Ressources humaines / Approbation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels, par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable en comité social territorial (CST), en date du 2 décembre 2024 ;

Il est rappelé à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pour ce faire, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Un panel représentatif d'agents a également été consulté afin d'analyser leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail et un plan d'actions réunis.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de L'agglo Foix-Varilhes.

Le document unique est consultable par voie dématérialisée sur le serveur de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que par le biais de l'intranet « My-agglo ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 2 : VALIDE la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions dans sa nouvelle mouture.

Adopté à l'unanimité.

19. Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement crée les emplois par le biais de l'organe délibérant ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement supprime les emplois vacants non pourvus par le même biais, après saisine du comité social territorial ;

Compte-tenu notamment de décisions d'avancement de grades, de nominations après réussites à concours, de départs en retraite remplacés sur d'autres grades ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) commun de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, en date du 2 décembre 2024, sur la proposition de suppression de postes vacants en vue de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les postes suivants afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

Nombre de postes	Catégorie	Grade	Temps de travail
1	A	Attaché	35h
1	A	Attaché sous contrat de projet	35h
1	B	Rédacteur	35h
1	C	Adjoint admin principal 1° classe	35h
1	C	Adjoint administratif	30h
1	C	Adjoint administratif	35h
1	B	Animateur principal 2° classe	35h
2	C	Adjoint animation principal 2° classe	35h
1	C	Adjoint animation	13h73
1	C	Adjoint animation	35h
1	A	Bibliothécaire	35h
1	A	Psychologue classe normale	35h
1	A	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	35h
1	A	Educateur jeunes enfants classe normale	35h
1	C	Agent social principal 1° classe	35h
3	/	Assistante maternelle	35h
1	B	Technicien	35h
2	C	Agent de maîtrise principal	35h
1	C	Adjoint technique principal 1° classe	35h
2	C	Adjoint technique	35h

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : SUPPRIME les postes détaillés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : ACTE le tableau des effectifs modifié, eu égard ces suppressions, selon l'état joint à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le président à signer au nom et pour le compte de L'agglomération Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30.